



ARRÊTÉ N° 2026-04-02

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Mr ROUSSEAU Freddy, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260415-A20260402-AI

S<sup>2</sup>LOW

Le Maire de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération N° D20260320-01 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération N°D20260407-01 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux.

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur ROUSSEAU Freddy, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire pour :

- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la **stratégie financière** de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subventions) ;
- Piloter et superviser la préparation et l'exécution budgétaire ;
- Piloter et superviser la **commande publique** de la collectivité ;
- Piloter et superviser la politique **Ressources Humaines** de la collectivité : Organisation générale, dialogue social, évolution statutaire ;
- Piloter et superviser la stratégie de la collectivité en matière de **Moyens Généraux** (Système d'information, Gestion mobilière et immobilière, Assurances) ;
- Assurer la représentation de la commune dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels dans les domaines de finances et des Ressources Humaines (DGFIP, CDG 44, autres organismes)
- Coanimer et coprésider la commission permanente « **Ressources : Finances et Ressources Humaines** »

**Article 2 :** Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur ROUSSEAU Freddy, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les actes de gestion courante liés au domaine de la délégation ;
- Les courriers adressés, partenaires institutionnels, prestataires et entreprises ;
- Les convocations aux réunions et commissions

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur ROUSSEAU Freddy, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour :

- Les bons de commande dans la limite autorisée au Maire, par délibération N° D2026040701 du Conseil Municipal au en date du 7 avril 2026
- Les bordereaux de mandats et de titres ;

**Article 4** : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient, en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le préfet de Loire-Atlantique
- Le comptable public

Fait à Saint Mars de Coutais, le 13 avril 2026

Le Maire,

Mickaël DERANGEON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....

Signature :